

Place du Maréchal Leclerc 95640 Marines Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 Courriel : contact@mairie-r

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 095-219503703-20250922-2025DM43-AU

N°: 2025DM43

 $\underline{\mathsf{SERVICE}}: \mathsf{Juridique}$ 

REF.: JD

## **DECISION DU MAIRE 2025**

## Objet

Attribution du marché de mission de coordination SPS pour la réhabilitation et l'aménagement d'un ancien Oratoire en tiers-lieu culturel

Le Maire de Marines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation [...] de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres [...] dès lors que la décision est conforme à l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2025,

Considérant la consultation en procédure adaptée publiée le 10 juin 2025,

Considérant l'analyse des offres menée conformément aux critères du règlement de consultation,

**Considérant** la nécessité d'une coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement d'un ancien Oratoire en tiers-lieu culturel,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres tendant à retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de la société QUARTET, située 1 place de la Croix Saint Jacques à SAINT-PRIX (95390), pour un montant estimé de 22 850.00 euros HT, soit 27 420.00 euros TTC.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: D'attribuer le marché de mission de coordination SPS pour la réhabilitation et l'aménagement d'un ancien Oratoire en tiers-lieu culturel à la société QUARTET, située 1 place de la Croix Saint Jacques à SAINT-PRIX (95390), pour un montant estimé de 22 850.00 euros HT, soit 27 420.00 euros TTC.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Cergy.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à MARINES, le 22/09/2025

Nadine NINOT

Le Ma